

DECISION DU MAIRE

N° 345

DATE

7 avril 2023

Signature du contrat n° 23C-054 avec la Société Altetia SAS pour une mission d'assistance aux opérations de VISA et DET sûreté, dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse à Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre sûreté, dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société Altetia SAS, domiciliée au 177, avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 23C-054 avec la Société Altetia SAS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 23C-054 relatif à la mission d'assistance aux opérations de VISA et DET sûreté dans le cadre de la construction d'un conservatoire de musique et de danse à Poissy.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Altetia SAS, domiciliée au 177 avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une période de 3 ans, à compter de sa date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses d'investissement s'élevant à 2 300 € HT sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 - fonction : 311

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS